



# Nous, Maire de la Ville de Neuilly-Crimolois

## ARRETE N° 26-AT-15579 / A 2026-06-15\_65

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 262554 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SOBECA Agence Ladoix-Serrigny pour le compte de ENEDIS

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise SOBECA Agence Ladoix-Serrigny à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'électricité que doit réaliser l'entreprise SOBECA Agence Ladoix-Serrigny pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : CHEMIN et RUE DE LA GARE

### ARRÊTONS

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX ALTERNAT et LIMITATION DE VITESSE**

CHEMIN (Neuilly-Crimolois) et 1 RUE DE LA GARE (Neuilly-Crimolois), à compter du 29/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 100 mètre(s), réglé manuellement par piquets K10 pendant les heures de pointe (7h45 - 9h00 / 11h45 -12h30/ 13h45 -14h15 et 17h30 -18h30) et par alternat suivant les règles générales du Code de la Route en dehors. La circulation est rendue libre chaque soir.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SOBECA Agence Ladoix-Serrigny.

#### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Neuilly-Crimolois et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Quetigny
- L'entreprise SOBECA Agence Ladoix-Serrigny
- ENEDIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Neuilly-Crimolois,  
Le 12 juin 2026  
Monsieur le Maire



Didier RELOT